

# PROTOCOLE FONCIER

## ENTRE :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, représentée par son Président en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite communauté, en vertu d'une délibération du Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole n° \_\_\_\_\_ en date du \_\_\_\_\_

## D'UNE PART

- Madame Jeannine Maryse TOCHE épouse RENAUDO, née le 30 juin 1937 à Marseille, demeurant Les Lubéronnes – 359 rue des magnolias – 84120 PERTUIS.
- Madame ONTENIENTE Georgette Françoise Julie, veuve TOCHE, née le 08 janvier 1942 à Marseille demeurant – 237 Groupe Pierre Renard –Bât 16 – 83 Boulevard Mireille Lauze – 13010 MARSEILLE.
- Monsieur TOCHE Daniel Jean-Pierre, né le 15 décembre 1964 à Marseille, demeurant 23 cité du Tiret - rue des Chaumes – 01500 AMBERIEU EN BUGÉY.

## D'AUTRE PART

## IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

### EXPOSE

Les Consorts TOCHE ont mis en demeure la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole d'acquérir la parcelle AP 142 sise route de la Vesse au Rove.

Cette parcelle sur laquelle est construit un cabanon d'environ 25 m2 est réservée au Plan Local d'Urbanisme du Rove sous le n° 76 pour un parc de stationnement.

Au terme des négociations entreprises, les Consorts TOCHE ont accepté de céder à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ce terrain moyennant une indemnité de 58 200 euros HT dont 6 200 euros HT d'indemnité de remploi, conformément à l'avis de France Domaine.

**Ceci exposé, les parties ont convenu de réaliser l'accord suivant :**

## ACCORD

### I – CESSION

#### ARTICLE 1.1

Les Consorts TOCHE cèdent à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, qui l'accepte, la parcelle cadastrée sous le n° AP 142 située route de la Vesse au Rove sur laquelle est bâti un cabanon d'environ 25 m2, moyennant une indemnité globale de 58 200 euros HT.

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole prendra la parcelle cédée libre de toute location ou occupation, avec toutes les servitudes actives ou passives qui peuvent la grever.

A ce sujet, les Consorts TOCHE déclarent qu'à leur connaissance la parcelle en cause n'est grevée d'aucune servitude particulière et qu'ils n'en ont personnellement créée aucune.

#### ARTICLE 1.3

Les Consorts TOCHE déclarent que le bien, objet des présentes, sera vendu libre de tout privilège immobilier spécial et de toute hypothèque conventionnelle judiciaire ou légale.

#### ARTICLE 1.4

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole prendra à sa charge les frais relatifs à l'établissement de l'acte authentique.

#### ARTICLE 1.5

Le présent protocole ne sera valable qu'une fois approuvé par le Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et ne sera opposable qu'à la suite des formalités du contrôle de légalité.

Ce document sera réitéré par acte authentique chez l'un des notaires de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou toute personne dûment habilitée s'y substituant, que les Consorts TOCHE s'engagent à signer.

Le transfert de propriété prendra effet à l'accomplissement de cette formalité.

MARSEILLE, le

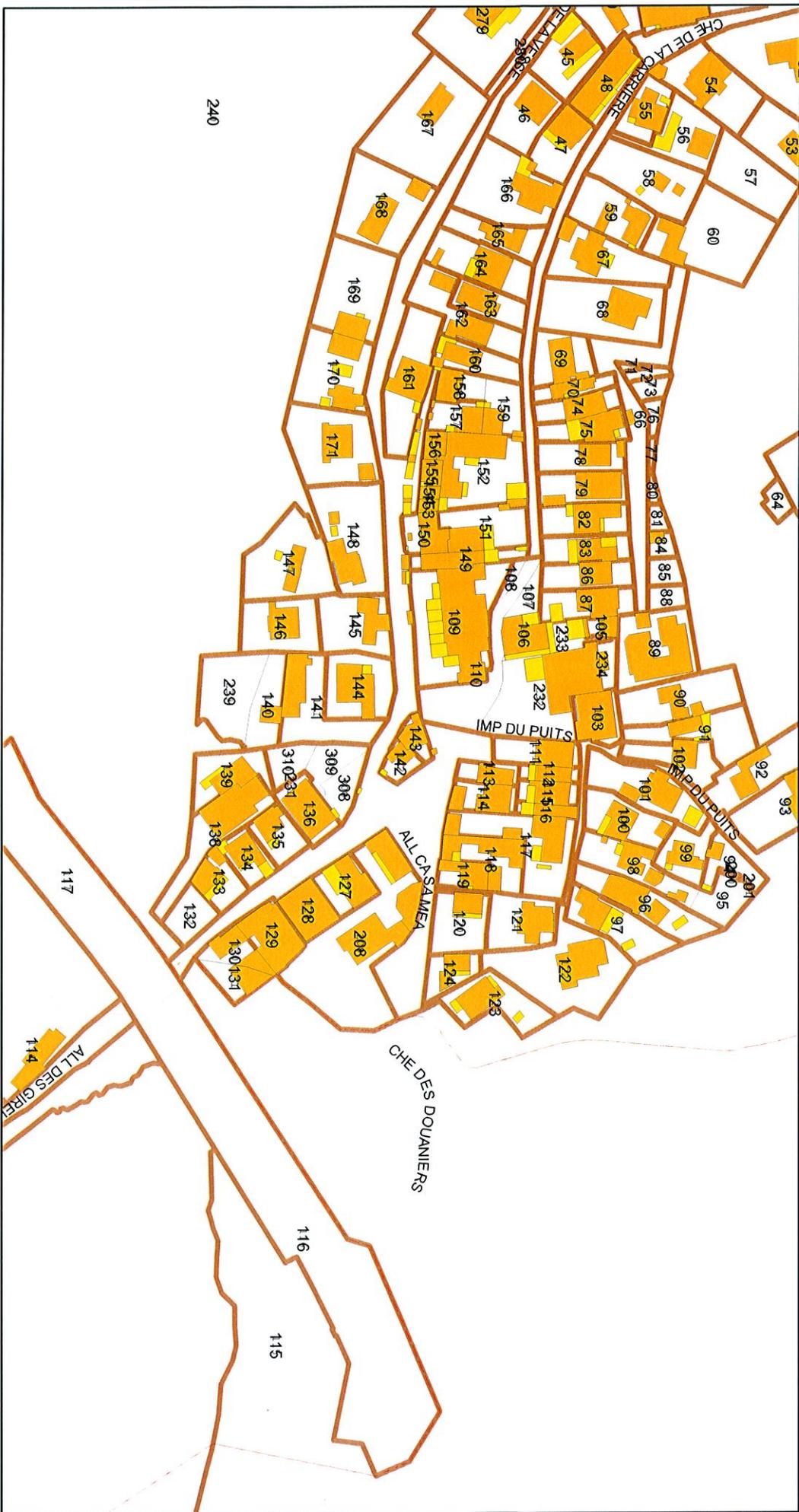
Pour le Président de la Communauté  
Urbaine  
Marseille Provence Métropole  
Représentée par son 5<sup>ème</sup> Vice-Président  
en exercice, agissant au nom et pour le  
compte de ladite Communauté

**Madame Jeannine RENAUDO**

**Patrick GHIGONETTO**

**Madame Georgette ONTENIENTE**  
**Veuve TOCHE**

**Monsieur Daniel TOCHE**



LE ROVE AP 0142

12/08/2013

10 m



**MARSEILLE  
PROVENCE  
METROPOLE**  
COMMUNAUTÉ URBAINE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE 16 rue Borde 13357 MARSEILLE CEDEX 20 Téléphone : 04 91 17 91 17 drfip13@dgfip.finances.gouv.fr
<b>POUR NOUS JOINDRE :</b>
Pôle Gestion Publique Division France Domaine Service Evaluation 38 boulevard Baptiste Bonnet 13285 MARSEILLE CEDEX 08  Affaire suivie par : Catherine THIERS Téléphone : 04 42 37 54 36 Télécopie : 04 91 23 60 23 drfip13.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr Réf : avis n° 2013-088V1482

COURRIER DPAUCV	
Arrivé le	- 3 JUN 2013
A:	DUF / DAME / ST
Copie :	

COMMUNAUTÉ URBAINE MÉTROPOLITAINE 2013-05-04829 Date de : Mme BRIGITTE CREMADES
---

## AVIS DU DOMAINE

### Contrôle des opérations immobilières

- Service consultant :** Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole  
DGA Développement et aménagement du territoire  
Direction de pôle Aménagement urbain et Cadre de vie  
BP 48 014  
13 567 MARSEILLE CEDEX 02  
Vos références : n° DAAFSAF/EG-23340DS1/2013-05-36735  
Affaire suivie par : Mme Brigitte CREMADES
- Date de la consultation :** Le : 14 mai 2013  
Reçue le : 17 mai 2013  
Complétée le : Néant
- Opération soumise au contrôle** (objet et but) : Demande d'évaluation foncière en vue de l'acquisition d'un cabanon sis au Rove
- Propriétaire présumé :** Consorts ROCHE
- Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :**  
Section : AP  
Parcelle : n° 142

Superficie du terrain : 79 m<sup>2</sup>

Superficie bâtie : env. 30 m<sup>2</sup>

Commune : Le Rove

Nature - Situation :

**5 a. Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. Servitudes - Etat du sous-sol - Eléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers :**

UD 3

6. Origine de propriété : Sans intérêt pour l'évaluation.

7. Situation locative : Estimation libre de toute location ou occupation.

8. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :

La valeur vénale de cabanon est fixée à :

52 000 € HT (CINQUANTE DEUX MILLE EUROS HORS TAXES).

L'indemnité de emploi est fixée à : 6 200 € HT (SIX MILLE DEUX CENTS EUROS HORS TAXES).

9. Observations particulières :

La présente estimation ne prend pas en compte les frais liés à la recherche d'amiante, de risques liés au saturnisme et d'insectes xylophages ni, éventuellement, le coût des traitements nécessaires (dans les parties bâties).

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques. En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation de France Domaine est nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

A Aix-en-Provence, le 27/05/2013

Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques,  
Directrice Régionale des Finances Publiques de  
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département  
des Bouches-du-Rhône,  
et par délégation,

